

GESTINEO, FILIALE DU GROUPE VERSPIEREN, LANCE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE GESTI'DO APRÈS RÉCEPTION

Destinée aux propriétaires de maisons individuelles, **GESTI'DO APRÈS RÉCEPTION**, est une solution d'assurance Dommages ouvrage nouvelle qui répond aux problèmes liés à l'absence de souscription d'une Dommages ouvrage lors de la construction du bien immobilier.

Nombreux sont les professionnels de l'immobilier – agents immobiliers et notaires – qui sont confrontés à des difficultés lors de la vente d'une maison individuelle construite depuis moins de 10 ans quand celle-ci ne bénéficie pas de l'assurance Dommages ouvrage, garantie pourtant obligatoire pour toute construction d'une maison individuelle selon la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, dite loi Spinetta régie par l'article L-241-1 et suivants du code des assurances.

En effet, la garantie Dommages ouvrage, qui doit être souscrite au démarrage des travaux pour préfinancer d'éventuels travaux de réparation des dommages qui affecteraient la solidité de l'ouvrage et/ou qui le rendrait impropre à sa destination, est demandée par le notaire en cas de revente du bien dans les 10 ans qui suivent sa réception.

« Un grand nombre de propriétaires de maisons individuelles n'ont pas souscrit d'assurance Dommages ouvrage au démarrage du chantier. Et c'est tout particulièrement le cas lorsqu'ils ne passent pas par un constructeur de maisons individuelles. Ce défaut d'assurance devient problématique lorsqu'un sinistre intervient mais aussi lors de la revente du bien » précise Fabian Wolf, responsable Gesti'DO.

Pour parer à ce défaut d'assurance, les équipes de Gestineo ont développé Gesti'DO Après Réception, une assurance Dommages Ouvrage après la réception de la maison que les maîtres d'ouvrage peuvent souscrire après travaux pour la période de garantie restant à couvrir.

Première offre de ce type sur le marché de l'assurance, Gesti'DO Après Réception permet d'assurer, dans le cadre d'un transfert de propriété, et après un audit de risque préalable de la maison individuelle, des travaux effectués et réceptionnés dans les conditions Dommages Ouvrage prévues par la loi pour :

- des travaux de construction d'une maison neuve d'un montant maximum de 500 000 €
- des travaux de rénovation ou d'extension d'une maison d'un montant maximum de 450 000 €

Et comporte de nombreux avantages pour le maître d'ouvrage :

- jusqu'à 200 000 € de travaux, et des conditions d'accès facilitées : pas de contrat de maîtrise d'œuvre, pas d'étude de sol, pas de contrôle technique ;
- une étude simplifiée, à l'aide d'un questionnaire à remplir ;
- un tarif compétitif.

À PROPOS DE GESTINEO

Gestineo est une filiale du Groupe Verspieren. Elle propose des solutions d'assurance spécialement conçues pour répondre aux besoins des particuliers et des professionnels de la construction. Pour tout type de travaux (neuf, rénovation, extension), et aussi pour tout type de construction (maison individuelle, immeuble d'habitation, immeuble de bureaux) : Gesti'DO, la gamme d'assurances Dommages ouvrage.

www.gestido.fr

À PROPOS DE VERSPIEREN

Maison-mère du Groupe Verspieren, Verspieren bénéficie du meilleur des métiers du courtage en assurances, porté par sa famille de 22 entreprises. Grâce aux savoir-faire des 2061 collaborateurs du Groupe, Verspieren crée les synergies nécessaires qui garantissent à ses clients les solutions d'assurance les plus adaptées à leurs enjeux. Sa force collective alliée à la puissance financière du Groupe permet à Verspieren d'apporter à ses clients le meilleur de l'assurance, au meilleur prix, en France et à l'international. En 2016, le Groupe Verspieren a réalisé un chiffre d'affaires de 345 millions d'euros.

www.verspieren.com – www.groupeverspieren.com

CONTACT PRESSE

Claire Garcia

01 49 64 45 10 - cgarcia@verspieren.com



www.verspieren.com